



Contestation amende

Par Louloliipop

Bonjour, j'ai besoin de votre aide.

Je me retrouve dans une situation un peu compliquée. J'ai reçu une amende pour défaut de signalisation, mais je vous explique : mon GPS m'a dirigé vers une autre route alors que je devais sortir de la nationale. Malheureusement, avec le soleil, je n'ai pas pu lire les panneaux correctement (avec 3 destinations différentes).

En panique, j'ai dû me rabattre au dernier moment pour ne pas rater la sortie, et c'est là que la police m'a arrêté. Je n'avais vraiment pas de mauvaise intention, juste une mauvaise orientation (je ne suis pas de ce coin).

Je souhaite contester cette amende. Avez-vous des conseils pour avoir gain de cause?

Enfin quel est le délai de contestation ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par Henriri

Hello !

Désolé mais une erreur de navigation (exploitation de GPS, lisibilité de panneaux d'orientation...) n'est pas un motif recevable pour justifier de se rabattre "en panique" trop tard sur la bonne voie. Vous ne pouvez pas contester ce PV sur cette base.

A+

Par janus2

Bonjour,

Je ne vois pas bien quel motif de contestation vous pourriez avancer ? Il faudrait pouvoir prouver, par témoins, que vous n'avez pas commis l'infraction qui vous est reprochée !

Par Louloliipop

Il y'avait mon père dans la voiture. Il pourra passer pour témoin. En contestant je voulais juste leur prouver que ce n'était pas volontaire, et que quand je me suis rattaché il n'y avait pas de situation dangereuse car j'ai bien vérifié s'il y'avait des voitures ou pas sur ma droite.

Par jodelariege

bonjour

"En contestant je voulais juste leur prouver que ce n'était pas volontaire, " cela pourrait se retourner contre vous; en effet vous devez être maître de votre véhicule et si le soleil vous gêne vous ralentissez ;si vous voyez que vous rabattre va se faire en "panique " vous continuez tout droit et faites demi tour plus loin si il y a bien un endroit il faut faire preuve de sang froid et ne pas être en panique c'est bien sur la route...

Par Henriri

(suite)

Loulipop juger qu'il n'y a pas danger, même avec témoin, ne permet pas de s'affranchir des règles du code de la route... Payez ce PV et oubliez-le.

NB : en terme de simple logique l'idée d'un acte non-volontaire ne colle pas avec celle que vous avez jugé qu'il n'y avait pas de danger à le faire.

A+

Par isernon

bonjour,

une infraction même involontaire reste une infraction, votre motif est irrecevable.

salutations

Par Albina75

En effet. La bonne foi est impossible à démontrer, et quand bien même serait-ce le cas qu'elle n'enlèverait rien au danger que l'infraction relevée est censée avoir fait courir aux tiers.